

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 307

Rubrik: Les votations du 12 mai : femmes électriciennes, comment voteriez-vous dimanche ?

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... . 8.—
Le Numéro.... . 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

ANNONCES
12 insert. 24 insert.
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, . 80.— 120.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Les votations du 12 mai. — Femmes électriques, comment voteriez-vous dimanche? I. Votations fédérales: A. LEUCH. II. Votation cantonale genevoise (la question du logement): D^r A. MONTANDON. — Le XI^e Congrès International pour le Suffrage des Femmes (Berlin, 17-22 juin 1929). — Les femmes et la Société des Nations. Contre la traite des femmes: E. GD. (avec quatre portraits). — XVIII^e Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin. — Le vote des femmes à l'étranger (Belgique, France, Grande-Bretagne): J. GUEYBAUD. — De ci, de là... — Correspondance. — La pétition fédérale pour le suffrage féminin. — Carnet de la Quinzaine. — Feuilleton: Variété, la chimie dans la vie de tous les jours: Dr. ULLMANN-GOLDBERG. — Figures de femmes, Séverine (1855-1929): M. F.

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 12 MAI

FEMMES SUISSES

L'initiative sur la **circulation routière** vous concerne-t-elle?**CERTAINEMENT,** car la **sécurité des routes** est d'une grande importance pour les adultes comme pour les enfants.L'initiative sur **l'option locale** vous concerne-t-elle?**CERTAINEMENT,** car si les femmes avaient le **droit de vote**, elles pourraient ainsi combattre le **fléau de l'eau-de-vie**.

FEMMES SUISSES

Réclamez le droit de vote, qui vous permettra d'exercer votre influence sur les affaires publiques.

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ.

Texte de l'affiche qui vient d'être apposée dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel, et dans le Jura bernois, ainsi qu'à Fribourg, Bulle, Sion et Lugano. A Genève, l'affiche de l'Association genevoise porte en plus du même texte une phrase concernant la votation cantonale du même jour sur la construction de logements à bon marché.

Les votations du 12 mai

Femmes électriques,

comment voteriez-vous dimanche?

I. Votations fédérales

Nos électeurs auront à se prononcer le 12 mai sur deux initiatives populaires de valeur et d'ordre absolument différents.

La première, concernant *la circulation routière*, propose de remplacer par un nouvel article constitutionnel l'art. 37 bis actuel qui, lui-même, n'a été introduit dans la Constitution qu'en 1921, mais qui est resté sans effet jusqu'à ce jour. En effet, la loi d'application élaborée sur la base de cet article, et appelée loi sur les automobiles, a été repoussée en votation populaire en 1927.

Cette initiative nous paraît fâcheuse à un triple point de vue. Premièrement, la Constitution fédérale, n'est pas un jouet qu'on revise à tout bout de champ et avant même que l'article à remplacer ait pu faire ses preuves. En second lieu, il est nécessaire de comparer les compétences actuelles de la Confédération avec celles que les initiateurs voudraient lui octroyer: tandis que jusqu'ici seule la réglementation de la circulation des automobiles et des bicyclettes était confiée à la Confédération, l'article proposé prévoit que:

La législation sur la circulation routière est du domaine de la Confédération.

Les cantons conservent le droit d'édicter, dans les limites de la législation fédérale sur la circulation routière, des prescriptions qui tiennent compte des conditions locales particulières.

Au lieu donc de se borner à régler uniformément la circulation des véhicules à grande vitesse, ce qui paraît indispensable quand on pense au nombre de frontières cantonales qu'une

automobile peut traverser d'un jour, l'article qu'on nous propose englobe tout ce qui circule sur une route, voitures, chars, charrettes et piétons, établissant ainsi une extension des compétences fédérales qui ne paraît pas nécessaire. De plus le projet stipule que:

La Confédération peut se charger de la construction et de l'entretien des routes de transit ou y participer.

C'est peine perdue, car si le besoin d'une grande route de transit se fait sentir, la Confédération a déjà la liberté de s'en charger, la faisant rentrer dans «les travaux publics qui sont d'un intérêt général», mentionné à l'art. 23 de la Constitution.

Après avoir enrichi la Confédération de quelques droits nouveaux, l'initiative lui fait payer cher ce cadeau en déclarant:

La Confédération répartit entre les cantons le produit des droits de douane, impôts et autres redevances qu'elle perçoit sur les matières qui fournissent l'énergie motrice des véhicules à moteur. Font règle pour la répartition, les dépenses affectées par les cantons à la construction et à l'entretien de routes dont la Confédération reconnaît qu'elles sont importantes pour le trafic.

La Confédération a le droit de conserver une part convenable des recettes réalisées en conformité de la disposition ci-dessus lorsqu'elle se charge de la construction et de l'entretien de routes de transit ou y participe.

Il s'agit de 20 à 26 millions par an qui seraient ainsi soustraits à la caisse fédérale sans raison péremptoire puisque les recettes douanières lui appartiennent en principe, et que l'initiative n'oblige pas les cantons à employer ce revenu nouveau à l'entretien de leurs routes. L'on voit du reste le nombre de difficultés auxquelles se heurteraient une répartition équitable de ces millions!

Nous constatons donc que l'initiative, lancée avec une certaine légèreté, octroie à la Confédération des droits généraux de circulation sur toutes les routes qui ne sont pas de son ressort, qu'elle lui enlève d'autre part une partie des revenus dont elle a besoin. Et nous nous rallions à la recommandation de l'assemblée fédérale de rejeter cette initiative, tout en déclarant que les routes nous appartiennent à nous femmes aussi bien qu'aux électeurs de dimanche, et que la circulation routière nous intéresse autant qu'eux!

Toute autre est l'initiative contre l'eau-de-vie, à laquelle même ses adversaires reconnaissent une haute valeur morale et un but altruiste et élevé.

Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur les ravages causés par les boissons distillées dans certaines contrées de notre pays: salaires dépensés à l'auberge, ruines de corps et d'âme, femmes brutalisées, discordes familiales, enfants chétifs, tarés dès leur naissance... voilà quelques mots secs qui recouvrent des abîmes de souffrances individuelles et un danger national toujours grandissant. Comme c'est sur les communes que retombe le plus souvent la charge matérielle des buveurs et de leurs familles, l'initiative pour l'option locale qui a réuni 145.761 signatures valables en 1921 (!) demande de réinstaurer un ancien droit d'autonomie communale qui leur permettrait d'enrayer la consommation de l'eau-de-vie sur leur territoire. Voici d'ailleurs le texte de l'initiative:

Les cantons et les communes sont autorisés à interdire sur leur territoire la fabrication et la vente des boissons distillées. L'interdiction peut être décidée ou abrogée, soit dans les formes prévues par le droit cantonal, soit à la demande d'un dixième des électeurs, par votation populaire dans le canton ou la commune.

Depuis 1921, le Conseil fédéral a renvoyé d'année en année l'examen de cette initiative s'occupant avant tout de la revision du régime des alcools. Encouragés par l'échec du projet fédéral en 1923, les représentants des aubergistes ont déclaré qu'ils n'admettraient pas le nouveau projet de réforme du monopole, si auparavant l'initiative contre l'eau-de-vie n'était pas rejetée — une dictature des intérêts de l'alcool, à ne pas s'y méprendre! Les autorités fédérales ont obéi à l'ordre de ces puissants adversaires du progrès social, et la votation a été fixée au 12 mai. Ici encore le préavis officiel est négatif. Et c'est ainsi que la frêle barque, conduite par un groupe de lutteurs courageux, affronte la votation populaire contre une houle d'animosité d'une part, de scepticisme de l'autre.

Parmi les objections qui s'élevèrent nombreuses contre cette tentative de réforme, quelques unes seulement valent la peine d'être réfutées. La première, officielle celle-là, affirme que l'initiative nuira à la revision projetée du régime des alcools. Nous ne voyons pas que la liberté accordée aux communes d'interdire, non pas la consommation, mais la fabrication et la vente de l'eau-de-vie sur leur territoire — et combien peu de communes auront introduit cette réforme d'ici à quelques années! — que cette liberté puisse contrarier l'acceptation des mesures fiscales et du contrôle de la distillation prévus par le projet fédéral. Ceux qui sont soucieux de combattre les abus de l'alcool ne s'arrêteront pas à mi-chemin, d'autant plus que les effets de l'initiative seront lents à réaliser. Reste, la menace des représentants des aubergistes: mais qui se porte garant que ces milieux-là acceptent le projet fédéral au cas où l'option locale ne passerait pas!

D'autres affirment que l'initiative est contraire au principe de la liberté individuelle. Ne songent-ils donc pas que les communes n'introduiront la défense de fabrication et de vente d'eau-de-vie qu'à la suite d'un vote de la majorité des électeurs, et qu'il est même possible de revenir en arrière sur cette décision au moment où elle ne conviendra plus? Et la liberté individuelle ne doit-elle pas céder la place lorsqu'un intérêt supérieur de la collectivité le réclame?

On entend dire encore que si la vente de l'eau-de-vie est interdite dans une commune, on ira boire dans les communes voisines. Cela peut être vrai pour certains individus en certaines occasions. Mais par les soirées de pluie, par les froids de l'hiver, plus d'un habitué de café restera plus volontiers dans son village plutôt que d'aller chercher de l'eau-de-vie au loin. La tentation journalière sera moins grande, les enfants et les adolescents n'en boiront pas. Et ne serait-ce pas un résultat suffisant que d'empêcher la génération future de prendre l'habitude de l'eau-de-vie?

Pour finir, l'argument le plus sérieux: cette mesure restera inefficace, car les communes dans lesquelles la consommation d'eau-de-vie est la plus forte ne l'introduiront pas. Il paraît probable en effet que les progrès réalisés seront très lents. Mais est-ce une raison pour y renoncer? Nous ne le croyons pas; et la campagne intense menée contre l'initiative par les milieux intéressés au débit de l'alcool avec un capital de 200.000 fr. semble prouver au contraire qu'on craint son efficacité.

En résumé, cette initiative peut constituer un pas en avant dans la lutte contre le fléau de l'eau-de-vie toujours plus menaçant pour notre peuple. La réalisation pratique en sera peut-être lente. Mais ne fût-ce que pour appuyer un principe et une démonstration aussi digne d'intérêt, toute femme se devrait de voter «OUI» si elle le pouvait, et toute femme suisse doit protester une fois de plus le 12 mai, d'être ainsi exclue d'un scrutin aussi important.

A. LEUCH.

II. Votation cantonale genevoise.

La question du logement.

Dès longtemps l'initiative privée s'est préoccupée à Genève du fait qu'un grand nombre de familles de situation modeste se trouvent dans l'incapacité de se loger convenablement par leurs seules ressources. En 1867 déjà, se constituait la *Société Coopérative Immobilière* qui construisit dès cette époque une centaine de maisons familiales représentant un capital d'environ un million. Puis, dès 1893, la *Société Genevoise des Logements Hygiéniques* construisit des immeubles locatifs à la rue du Jura et à la rue Caroline (63 appartements), et dès la même époque, la *Société Genevoise des Habitations Economiques* construisit le Foyer, à Sécheron (32 maisons familiales). Enfin plus récemment, la *Société Coopérative d'Habitations* arriva à créer au haut de l'avenue d'Aire, une cité-jardin de 90 maisons familiales logeant 120 locataires. Elle est toute disposée à continuer ses efforts avec le même désintéressement et certainement avec le même succès que par le passé. La *Ville de Genève*, de son côté, a construit quelques immeubles à la rue Lissignol et à la rue du Nord.

En résumé, il y a eu, jusqu'à ce jour un effort assez grand de l'initiative privée et assez modeste de l'Etat et des municipalités, pour remédier à la pénurie de logements hygiéniques à bon marché. Ces efforts ont atteint partiellement leur but, en ce qu'ils ont mis sur le marché environ 400 logements convenables à la disposition d'ouvriers de condition moyenne, de contre-maitres, et de fonctionnaires.

Jusqu'à ce jour rien n'a été fait à Genève pour venir en aide aux ouvriers modestes, aux manœuvres, en un mot à tous ceux qui, ayant une famille, n'ont pas un gain journalier supérieur à 8 ou 10 francs.

Pour ces budgets ne dépassant pas 2400 à 3000 francs par an, il ne peut être question de dépenser plus du 6^{me} du revenu total, soit 400 à 500 francs pour un loyer annuel: cela veut donc dire un appartement de 3 ou 4 pièces à 125 francs la pièce. Or, en empruntant de l'argent à un taux extraordinairement bas, et en offrant aux constructeurs des facilités multiples, on n'arrive pas à l'heure actuelle à construire à un prix de revient inférieur à 200 francs la pièce; c'était là le but atteint par le premier projet du Conseil d'Etat qui prévoyait un subside aux constructeurs. Heureusement que ce projet a été retiré et remplacé par un autre, car on aurait pu constater une fois de plus que rien n'avait été fait pour la catégorie la plus intéressante et la plus nombreuse des mal logés.

C'est en décembre 1927 que le parti socialiste genevois lança son initiative populaire, et cela avec un sérieux effort de propagande et une vigoureuse campagne de presse sur la question du logement.

Voici les grandes lignes du projet socialiste.

1. L'Etat crée un service cantonal de construction de logements qui aura pour but de construire des habitations salubres pour familles nombreuses ou à ressources insuffisantes, et de construire des logements nouveaux et en nombre suffisant d'autres catégories pour combattre la hausse incessante et générale des prix réclamés à l'ensemble des locataires.

2. Des capitaux seront empruntés, et la rente et l'amortissement de ces capitaux seront ouverts par de nouveaux impôts prévus (augmentation des droits de succession, d'enregistrement et de timbre) et imprévus.

3. Le règlement d'exécution de la loi stipulera le droit de tout habitant, de n'importe quelle nationalité, à un tel logement, pourvu que l'intéressé soit domicilié sur le territoire du Canton de Genève, depuis trois années au moins. Priorité dans l'attribution des logements de ces capitaux seront couverts par de nouveaux impôts préfixés. En règle générale le prix du loyer ne doit pas dépasser le 15 % du revenu familial.

Ce projet socialiste, pas mal révolutionnaire, comme vous le voyez, a eu un excellent effet sur la population. Il a secoué

énergiquement tous les bourgeois, trop bourgeois, et a provoqué des réactions et contre-projets intéressants, soit de la part de l'initiative privée, soit au sein du Grand Conseil.

C'est tout d'abord la Société Coopérative des Logements salubres qui arrive en peu de temps à réunir des capitaux importants au moyen d'un emprunt à lots à 2 1/2 %. C'est plus tard, le projet du Conseil d'Etat, adopté par le Grand Conseil, et qui sera soumis à la votation populaire du 12 mai, concurrentiellement au projet socialiste. En voici un résumé:

1. Pour faciliter l'évacuation de logements reconnus insalubres, le Conseil d'Etat est autorisé à encourager dans le canton la construction de logements économiques, soit par exonération d'impôts, ou allocations annuelles aux fondations, associations ou particuliers, qui, dans le délai de deux ans après promulgation de la loi, se seront engagés à construire des maisons locatives conformément à un cahier des charges approuvé par l'Etat. Les facilités accordées par l'Etat sont limitées à vingt-cinq ans.

2. Le loyer annuel des appartements ne doit pas dépasser les chiffres suivants:

Nombre de pièces	2	prix du loyer	Fr. 480
»	3	»	» 640
»	4	»	» 800

au-delà de 4 pièces, 190 francs par pièce.

3. Les appartements seront réservés aux locataires habitant le canton depuis plus de 5 ans et pouvant fournir la preuve que leur revenu familial ne dépasse pas

- 2000 fr. pour personnes isolées.
- 2400 fr. pour ménages sans enfants.
- 3000 fr. pour ménages avec un ou deux enfants de moins de 18 ans.
- 3600 fr. pour ménages de 3 ou 4 enfants de moins de 18 ans.
- 4200 fr. pour ménages de 5 enfants de moins de 18 ans.

4. Les locataires dont les revenus familiaux sont inférieurs à ceux spécifiés ci-dessus peuvent demander à bénéficier de réduction sur les prix de location pouvant être comprises entre le 5 et le 30 % du prix de location fixé.

5. Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exécution de la présente loi, un crédit annuel de 150.000 fr. pendant 25 ans, dont 100.000 seront prélevés sur les fonds provenant de la dime de l'alcool mis à la disposition du Canton par la Confédération, et 50.000 fr. seront couverts par les recettes ordinaires du budget.

Que penser de ces deux projets en présence?

Le projet socialiste est tonitruant, il proclame «le droit au logement». N'at-on pas, il y a longtemps déjà dans une révolution, proclamé le droit au travail, avec chantiers nationaux à l'appui et cela sans grand succès et sans lendemain? Le projet socialiste prétend arriver, par le grand nombre d'appartements qu'il mettra sur le marché, à faire baisser le prix moyen

VARIÉTÉ

La chimie dans la vie de tous les jours

C'est le grand chimiste Liebig qui a dit, il y a de cela près d'un siècle, que l'on peut mesurer la civilisation d'un peuple, d'après la quantité de savon qu'il consomme. Ce dicton est encore vrai à l'heure qu'il est; et quoique depuis le temps où vivait Liebig l'usage du savon ait certainement augmenté, nous n'irions pas jusqu'à affirmer que le maximum désirable ait été atteint désormais, ce qui tendrait à prouver que notre civilisation n'est pas encore arrivée à son apogée!

Quoi qu'il en soit, et malgré les progrès immenses réalisés par la chimie technique, rien n'a encore été trouvé jusqu'à ce jour, qui puisse égaler le savon comme moyen de nettoyage, et comme tel il est devenu un facteur de tout premier ordre, tant dans l'économie ménagère que dans la vie quotidienne de l'individu; si bien qu'on aurait même peine à se représenter aujourd'hui notre vie journalière sans cet élément indispensable à notre vie de civilisé.

Nous savons par expérience, que l'eau seule, ne possède pas même les propriétés nettoyantes du savon; si par exemple, nos mains sont tachées de noir de fumée, nous n'arriverons pas à les en débarrasser, même si nous les lavons à l'eau bouillante, tandis qu'il suffira d'ajouter l'eau d'un peu de savon, pour rendre nos mains nettes, presque instantanément. Prenons un autre exemple: on sait qu'il faut éviter de laver avant la tonte, les brebis dont la laine est destinée à être filée. Si bien qu'il n'est guère donné qu'au poète de voir ces charmants animaux «blancs comme

neige.» Nous autres mortels, nous voyons généralement leurs toisons d'un vilain brun-gris sale, crottées qu'elles sont par la boue et la poussière ramassées en broutant le long des routes. Et de fait, la laine brute, telle qu'elle se présente après la tonte, ne renferme pas moins de 60-70 % d'impuretés. Mais il suffit d'un bain dans de l'eau tiède assaisonnée de savon, pour transformer cette toison encroûtée de saleté en une laine d'une blancheur immaculée. Comment expliquer cet effet du savon? «Mais, me dira-t-on, l'eau et le savon ont agi comme dissolvant, et ont dissous le noir de fumée et la boue qui encrassait la laine des moutons». A quoi je répondrai: Non, c'est impossible, car l'une et l'autre de ces substances sont absolument insolubles aussi bien dans l'eau que dans le savon. L'action du savon est beaucoup plus complexe qu'on ne se l'imagine à première vue et d'après les théories plus modernes, ne s'explique que par l'intervention simultanée de phénomènes mécaniques, physiques et chimiques».

Mais avant de nous occuper de cela, voyons un peu pourquoi le noir de fumée, la poussière de charbon, et en général toutes les poussières et les saletés, s'incrustent pour ainsi dire dans la peau de nos mains? Pourquoi y adhèrent-elles avec ténacité au lieu de glisser dessus comme sur toute surface polie? Parce que la nature a pourvu notre peau, de glandes spéciales, qui ont pour fonction de sécréter à sa surface une matière grasse, afin de la maintenir souple et extensible. C'est cette fine pellicule de graisse, qui maintient sur notre peau les souillures avec lesquelles elle s'est trouvée en contact. Je dis: souillures, saletés, qu'on me pardonne ces termes peu académiques, mais en réalité, la saleté comme telle n'existe pas; il n'y a que des choses qui ne sont pas à leur place; le noir de fumée est tout à fait en place dans une cheminée, la poussière,

des locations; mais c'est que, pour en arriver là, il faudra construire des centaines d'immeubles de toutes catégories, et avant d'obtenir la baisse des loyers, ou aura obtenu sans aucun doute, la ruine de toutes les industries du bâtiment qui sont aussi intéressantes que d'autres pour la communauté, et l'on aura haussé à des hauteurs inadmissibles la dette et le budget d'un Etat minuscule comme l'Etat de Genève. Au point de vue financier, ce projet apparaît comme une progression illimitée. On voit le point de départ, mais on ne distingue pas où l'on aboutira.

Le contre-projet du Conseil d'Etat s'appuie, avec raison pensons-nous, sur l'initiative privée qui a été à peu près seule à la tâche jusqu'à ce jour. Il contient des choses très justes en principe, mais reste mesquin dans les chiffres adoptés. On réservera, par exemple, un appartement de trois pièces à 640 frs. à un ménage avec deux enfants qui ne peut en payer que 500!! D'autre part, ce n'est pas avec 150.000 fr. par an que l'Etat peut trancher la question du logement à Genève.

En résumé, les socialistes voteront d'enthousiasme leur projet et les bourgeois voteront avec acharnement leur contre-projet. J'ai personnellement l'impression que les bourgeois seront plus nombreux que les socialistes. Si ceux-ci essuient un échec le 12 mai prochain, ils pourront se consoler en se disant que c'est grâce à eux que le projet du Conseil d'Etat a été présenté et s'est trouvé présentable. Ils auront encore la ressource de faire modifier ultérieurement des chiffres fixés trop bas dans le projet actuel, et d'intervenir dans les conseils municipaux pour que les communes également participent au dégrèvement du loyer lorsqu'il s'agit de familles nombreuses ou nécessiteuses, et cela tout simplement, sans proposer préalablement de reconnaître «le droit de tous au logement». Ils pourraient en outre proposer la création d'un contrôle de l'état locatif de tous les appartements dont le prix annuel dépasse 1000 fr. par an, car c'est, si vous voulez m'en croire, dans cette catégorie là que règne la pire exploitation du locataire.

Voilà un office cantonal du logement qui rendrait de plus réels service que l'office de construction de logements. Quant à la baisse du prix moyen des loyers, elle se produira peut-être d'elle-même automatiquement, car l'industrie privée a tant construit d'immeubles énormes et modernes en ces dernières années, que l'on se demande où l'on pourra trouver des locataires pour animer ces vastes constructions.

Dr. A. MONTANDON.

sur la grande route. Ils ne deviennent «saleté» qu'une fois transportés sur nos mains.

Cette sécrétion grasse n'est d'ailleurs pas un privilège exclusif du genre humain; bien au contraire, tout être, toute cellule vivante, fût-elle végétale, est capable de produire une sécrétion analogue, et on ne peut se faire une idée même approximative, des quantités énormes de matières grasses répandues un peu partout dans la nature. Oui, on peut dire sans exagération qu'il n'existe pour ainsi dire rien qui, à l'examen, ne décèle une couche superficielle de graisse, si tenue soit-elle, car tout organisme vivant produisant de la graisse, en cède par contact aux substances minérales. La rosée par exemple, se dépose sur la feuille en gouttelettes brillantes, mais ne la mouille pas, parce que la surface de la feuille, comme la surface de chaque brin d'herbe, de chaque fleur, est recouverte d'une microscopique pellicule grasse.

Si nous voulons nous laver les mains, c'est-à-dire les débarrasser des souillures qui y sont attachées, nous devons commencer tout d'abord par dissoudre la couche de graisse qui les y fixe. Or, quel est le meilleur dissolvant pour les graisses? Ce sont les alcalis, et les composés alcalins. Mais les savons sont précisément des composés alcalins qui, au contact de l'eau, se décomposent en mettant de l'alcali en liberté; celui-ci, en dissolvant la couche de graisse superficielle qui retient les impuretés, accomplira donc la phase première et chimique du nettoyage. Quant aux impuretés mêmes, c'est également l'eau de savon qui se chargera de les éloigner: en effet l'eau de savon est ce qu'on appelle une solution colloïdale, et comme telle, elle possède la propriété particulière à cette classe de corps d'envelopper, d'enrober pour ainsi dire mécaniquement, les souillures insolubles telles que poussière de charbon,



Cliché Mouvement Féministe

Dame Rachel CROWDY

Chef de la Section Sociale de la Société des Nations.

XI^{me} Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des femmes

(Berlin 17-23 juin 1929)

Réduction de tarif sur les chemins de fer allemands

La demande adressée par le Comité d'organisation à la Direction des chemins de fer allemands étant restée deux mois sans réponse, ce n'est qu'aujourd'hui que nous pouvons donner à ceux de nos lecteurs et lectrices qui ont le projet d'assister à ce Congrès la bonne nouvelle qu'une réduction de 25 % sur les tarifs ordinaires est accordée aux participants voyageant en groupe d'au moins 20 personnes, ou auxquels il est délivré à la fois 20 billets de chemin de fer.

Le trajet de la frontière suisse à Berlin étant long et par conséquent coûteux, et d'autre part, la plupart des congressistes et déléguées effectuant au même moment, c'est-à-dire vers le 13-15

suie, résines, pétrole, etc., etc. C'est sur cette propriété caractéristique de l'enrobage, que repose en grande partie l'action nettoyante du savon. L'enrobage est d'autant plus rapide et plus complet, que la solution de savon est plus concentrée. La pratique ici a d'ailleurs de beaucoup précédé la théorie et c'est tout intuitivement que, pour nous laver les mains par exemple, nous commençons par les humecter avec très peu d'eau, pour les frotter ensuite abondamment avec du savon afin d'avoir une solution de savon très concentrée. De même, nos braves lavandières n'ont pas attendu la mise au clair de la théorie du savonnage pour procéder à leur lessive de la façon la plus rationnelle: en frottant vigoureusement une à une chaque pièce de linge avec du savon, elles l'imprègnent d'une solution très concentrée, puis rincent le tout à grande eau, ce qui entraîne mécaniquement l'eau savonneuse, chargée maintenant de la couche grasseuse et des souillures attachées à l'étoffe.

Depuis un temps immémorial, les peuples civilisés de l'antiquité, les Egyptiens, les Chinois, les Japonais, connaissaient les propriétés du savon et avaient appris à le préparer. En Europe, il fit son apparition dans le II^e siècle de l'ère chrétienne; mais ce ne fut que vers le milieu du XV^e siècle que s'établirent les premières distilleries d'abord à Marseille et quelques siècles plus tard à Savona et à Venise. Mais pendant longtemps le savon resta un objet de grand luxe et la fabrication se faisait sans aucun système et d'une façon tout empirique jusqu'au moment où, grâce aux travaux de Chevreul, l'on put se faire une idée claire de la véritable nature du savon et de sa composition chimique. Dès lors, l'industrie du savon se développa rapidement, se démocratisa pour ainsi dire, et le savon devint un article de commerce accessible à la grande masse.

Dr. Irma ULLMANN-GOLDBERG,